

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.5/115
16 juin 1952

ORIGINAL:FRANCAIS

PETITION DE M. N'KOUDOU ABESSOLO
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint, aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 26 mai 1952 émanant de M. N' Koudou Abessolo et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

C O P I E

Union des Populations
du CAMEROUN

MBALMAYO, le 26 Mai 1952

Comité Régional du
Nyong-et-Sanaga

ABESSOLO N'Koudou,
Secrétaire Général du Comité Régional de l'U.P.C. à
MBALMAYO (Région NYONG-ET-SANAGA)

Bureau Central du
MBALMAYO

à Messieurs le Président et les Membres du Conseil de
Tutelle de l'O.N.U. à

LAKE-SUCCESS

No 13/UPC/CCM

3 P.J.

Messieurs,

Nous référant aux accords de Tutelle signés par la France sur le Cameroun sous Administration Française et les recommandations du Conseil de Tutelle, nous avons l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de Tutelle sur les faits suivants qui provoquent parmi les populations autochtones les protestations les plus réticentes.

Suivant les accords de Tutelle signés à SANFRANCISCO le 12 Décembre 1946, le Gouvernement Français s'est engagé solennellement de sauvegarder les droits et les intérêts des Populations Camerounaises intéressées et de favoriser leur progrès politique, économique et social, dans le but de les orienter à s'administrer d'eux-mêmes et à diriger démocratiquement leurs propres affaires.

Mais, contrairement à ses engagements de la France, le Gouvernement et l'administration Française du Cameroun violent systématiquement ses libres engagements de la France.

Non seulement le Cameroun se trouve sous une occupation arbitraire soutenue résolument par l'autorité chargée de l'administration du pays, l'Administration Locale opprime les autochtones et leur fait subir des atrocités inhumaines tels que assassinats, tortures dans les prisons, travail forcé et indigénat.

Le tableau lugubre des crimes perpétrés sur la paisible population autochtone justifient clairement nos protestations.

En Octobre 1949, à EBOLOWA, après l'assassinat de la regrettée Madame COZZENS, les autorités administratives et la Police de cette Région ont faussé l'enquête et se sont acharnées ourdiment sur quatre innocents Africains, dont l'un d'eux : le nommé ANONG a été cruellement assassiné sur place par un Garde Camerounais qui exécutait la consigne de ses Chefs et qui n'a jamais été poursuivi jusqu'à ce jour. Les trois autres, EFIMBA, MEDOU, et AKOA, arbitrairement arrêtés et écroués à la Prison d'Ebolowa pendant plus de deux ans ont été sauvagement torturés par l'Inspecteur de Police FAURIAC. Mais bien que ce fait soit contraire à la Loi Française, ni Mr. FAURIAC, ni Mr. VERGES, Juge de Paix d'EBOLOWA, ni Mr. CHRISTOL, Chef de Région du NTEM n'ont jamais été poursuivis ni sanctionnés pour crime et délit dont ils se sont rendus coupables. Les Africains arrêtés pour meurtre et assassinat de Mme COZZENS furent acquittés de ce chef-d'accusation mais ils continuent à appeler justice dans les fonds de prison où ils sont encore retenus arbitrairement pour une prétendue inculpation de vol avec effraction au préjudice d'un Commerçant Européen, accusation qui s'était révélée fausse par Mr. VERGES lui-même et qui a déclaré devant la Cour Criminelle à DOUALA qu'il s'était trompé en condamnant AKOA à cinq ans de prison pour ce simulacre d'accusation.

Nous sommes surpris de voir AKOA continuer à purger sa peine, alors que son innocence notoire a été prouvée.

En conséquence, nous demandons l'intervention des Nations Unies pour obtenir la libération de tous les Camerounais qui sont condamnés dans les mêmes conditions que AKOA, et plus particulièrement celle de l'intéressé même.

B.- En 1950 les habitants du quartier EVIENG (Subdivision de Yaoundé) ont été expulsés de leur terrain de Olézoasi par les autorités administratives de ladite localité. Les terrains ainsi extorqués au préjudice de leurs légitimes propriétaires coutumiers ont été concédés aux Européens pour la création d'un nouveau centre dit "Industriel". Mais les habitants ainsi expulsés et délogés par force n'ont obtenu ni indemnités de déguerpissement ni celles dues pour perte de droit coutumier sur les terres ainsi extorquées. Parmi les hommes chassés de leur patrimoine traditionnel, se trouvait le nommé OBAMA Elias qui n'avait ni autre case d'habitation ni lieu pour dormir. Ce dernier fut abattu

lâchement par Mr. PERNY Léon Industriel à Yaoundé qui sans raison légitime assassinait OBAMA Elias dans la soirée du 13 Août 1950. Ce Crime fut alors porté devant la Justice Française du Cameroun et demeuré sans suite jusqu'à ce jour. On Prétendrait poursuivre le criminel PERNY Léon pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans avoir l'intention de la donner.

Nous nous élevons contre ce fait criminel dont on cherche à minimiser la gravité. Il s'agit d'un assassinat avec préméditation et guet-apens perpétré par cet Européen. Mais l'autorité chargée de l'administration de notre territoire, non seulement refuse de poursuivre le crime, mais cherche à protéger les criminels Européens, tels que VESSAZ Paul garagiste à Yaoundé qui avait tué son employé à coups de massue; PALOGAKIS qui avait tué une fille à Yaoundé, etc.

Etant donné ces crimes multiples, nous adressons la présente protestation au Conseil de Tutelle de L'O.N.U. qui voudra bien intervenir à notre faveur auprès de l'Autorité chargée de l'administration de notre pays en vue d'obtenir des améliorations qu'impose la situation du Cameroun sous Administration Française et réclamons en outre que les sanctions soient prises contre tous ceux qui ont commis de tels crimes.

C. MAUVAIS TRAITEMENTS ET TORTURES. - Les habitants de la Région Nyong-et-Sanaga sont victimes de brutales continuelles que leur inflige la Police et les Fonctionnaires Européens de ladite localité. A Mbalmayo, la Gendarmerie s'évertue aux actes de brutalité de toutes sortes. Le 7 Décembre 1951 au village de OSSOSSAH, le Gendarme MASSOU André s'est livré à des violences et brutalités sur la personne de ABESSOLO N'Koudou Jean en lui portant des coups terribles sur la figure jusqu'à faire perdre l'équilibre. A Yaoundé la même situation existe.

Le 26 Avril dernier, après un accident mortel d'auto, le nommé YENE Hermann âgé de 66 ans a été arrêté et conduit au Commissariat de Police de Yaoundé où il a été sauvagement torturé par le Commissaire Central de Police de Yaoundé avec la complicité des Messieurs LATCHER Roland et ROGIER Jacques tous deux respectivement Inspecteur de Police et Gardien de Paix à Yaoundé. Ceux-ci agissant sous les ordres de Mr. CHRISTOL Joseph Administrateur-Maire de la Commune-Mixte de Yaoundé avaient sauvagement porté des tortures sur la personne de YENE Hermann en question.^{1/}

1/ Note du Secrétariat : Une photographie attestant les blessures de M. Yene et la copie de deux lettres concernant cette affaire sont conservées aux archives du Secrétariat. Elles seront mises à la disposition des membres du Conseil de tutelle sur requête.

On sait que dans le quartier de Awàè, Mr. BAEZ Français employé Européen à la S.B.T. Mbalmayo avait écrasé le jeune YENE Laurent et, à la suite de cet accident Mr. CHRISTOL mobilisa toutes les forces de Police de la Ville et les déploya sur la paisible population Africaine qui n'était coupable d'aucune émeute ni incident susceptible d'entraîner les mesures qui ont été prises par l'Administration Locale. C'est à l'issue de cet incident regrettable que plus de cinq cents autochtones ont été arrêtés et torturés pendant trois jours au Commissariat de Police de Yaoundé. YENE Hermann a fait plus de quinze jours à l'hôpital et se trouve actuellement placé sous mandat de dépôt sans interrogatoire de la Justice. Nous considérons donc que cette mesure est contraire à la légalité, au droit et à la Justice Humaine que doit appliquer l'autorité chargée de l'administration de notre pays.

En conséquence, nous demandons au Conseil de Tutelle de l'O.N.U. de vouloir bien intervenir sans délai auprès du Gouvernement Français pour que de pareilles méthodes cessent d'exister au Cameroun.

D. - TRAVAIL FORCE ET INDIGENAT. - Au Cameroun sous administration, la loi du 11 Avril 1946 a supprimé le travail à la lettre. Mais sur la pratique, le travail forcé continue à exister dans les formes les plus officielles et sous diverses appellations. A Akonolinga, il s'applique sous l'appellation de "KONG".

Le KONG consiste à recruter par la Police les villageois des différents villages pour les utiliser gratuitement dans les chantiers administratifs de la Subdivision. Ce genre de travail ne donnant lieu à aucune rétribution de salaires ou d'indemnités, les autochtones appelés à assurer ainsi de façon bénévole l'entretien de la Ville et des routes, se voient infligés des peines d'amende et d'emprisonnement.

A Mbalmayo, pour soutenir l'indigénat, on envoie les agents d'hygiène à plus de cinquante kilomètres en dehors du centre urbain. Ces agents ont pour mission de dresser des procès-verbaux contre les villageois et de leur infliger des amendes.

Contrairement à l'arrêté du 1er Octobre 1937 qui prévoit que le service d'hygiène ne s'applique que dans les centres urbains. Les amendes qui viennent d'être infligées aux villageois d'Adjab, Mengueme, Ntang, et de Soumou se relèvent contraires à l'arrêté précité fixant les règles générales et de salubrité publiques appliquées dans le Territoire du Cameroun.

De pareilles mesures étant contraires à la légalité nous nous élevons contre la pratique de Mr. KLEIN Jean et nous demandons l'intervention des Nations unies à ce sujet.

Espérant que la présente retiendra particulièrement l'attention des Membres du Conseil de Tutelle, nous vous prions d'agréer Messieurs, l'assurance de considération distinguée.

(signé) .. illisible ..

Pour le Comité de l'U.P.C.
Le Secrétaire Général

Reçu au Siège des Nations Unies le 3 juin 1952